



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0466**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles et d'un volume sous un pont ferroviaire, situés entre la rue Hrant Dink et le cours Charlemagne, représentant le passage Panama et appartenant à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

**Commission permanente du 12 octobre 2015****Décision n° CP-2015-0466**

objet :	<b>Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles et d'un volume sous un pont ferroviaire, situés entre la rue Hrant Dink et le cours Charlemagne, représentant le passage Panama et appartenant à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase, il a été acté le principe de la création d'ouvrages ferroviaires permettant l'aménagement de voiries sous la voie ferrée, une fois son dévoiement réalisé.

Ainsi, par délibération du Conseil n° 2011-2542 du 17 octobre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la modification n° 3 du programme des équipements publics (PEP) de cette ZAC. Cette modification a porté notamment sur la création d'un passage ferroviaire, dans le cadre de la réalisation de la voie au sud de la rue Paul Montrochet.

Par délibération du Conseil n° 2013-3846 du 28 mars 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe de réalisation de ce passage ainsi que l'attribution d'une subvention d'équipement pour ces travaux et la convention à passer entre la Communauté urbaine et Réseau ferré de France (RFF) pour la première tranche de travaux.

Par délibération du Conseil n° 2014-4497 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le même dispositif pour la 2° tranche de travaux.

Le passage Panama, ouvert à l'été 2015, a été rendu nécessaire pour la desserte des programmes immobiliers tertiaires du secteur du port Rambaud à Lyon 2°, afin d'alléger le trafic du carrefour Montrochet-Charlemagne. Il a été réalisé dans le cadre de l'aménagement d'une voie ouverte à la circulation nouvellement créée reliant la rue Hrant Dink au cours Charlemagne et passant sous la voie ferrée.

Il consiste en la construction d'un pont-rail, d'une hauteur de 3,50 mètres et une ouverture de 9,60 mètres permettant d'accueillir une chaussée et 2 trottoirs.

Ainsi, il a été admis avec Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau, se substituant à RFF suite à la réforme du système ferroviaire français, que celle-ci resterait propriétaire de la partie de l'ouvrage nécessaire à la circulation des trains et que la Métropole de Lyon, venant aux droits de la Communauté urbaine au 1er janvier 2015, deviendrait propriétaire de la partie, sous le pont, réservée à la circulation piétonne et automobile.

Dans cette optique, il est prévu que SNCF Réseau vende à la Métropole les parcelles situées de part et d'autre du pont ferroviaire ainsi que le volume correspondant à la voie nouvelle sous le pont ferroviaire.

Les parcelles concernées par cette vente, d'une superficie globale de 934 mètres carrés, sont :

- la parcelle cadastrée BE 112, située entre la rue Hrant Dink et le pont ferroviaire, à l'ouest de ce dernier, d'une superficie de 853 mètres carrés,
- les parcelles cadastrées BE 107 et BE 113, situées entre le cours Charlemagne et le pont ferroviaire, à l'est de ce dernier, d'une superficie respective de 80 et de 1 mètre(s) carré(s).

Le volume concerné par cette vente porte le n° 2 de l'état descriptif de la division en volume. Il correspond à l'espace traversant l'ouvrage ferroviaire qui sera aménagé en voirie. Il ne comprend donc aucune partie de la structure de l'ouvrage.

Le volume conservé par SNCF Réseau, qui porte le n° 1, comprend la totalité de la structure de l'ouvrage ferroviaire (culées et tablier du pont), le tréfonds et le sursol.

Cet ouvrage correspond aux parcelles cadastrées BE 106 et BE 111, d'une superficie respective de 21 et 451 mètres carrés, soit 472 mètres carrés au total dont, au niveau du sol, 82 mètres carrés pour les culées nord et sud du pont, intégrées au volume 1 conservé par SNCF Réseau et 390 mètres carrés pour le passage sous le pont, représentant le volume 2 cédé à la Métropole de Lyon.

Il a été négocié, entre les parties, un prix au mètre carré de 132,50 € HT pour la superficie correspondant aux parcelles situées de part et d'autre du pont, soit 934 mètres carrés et de 40 € HT pour la superficie correspondant à l'emprise au sol du volume 2, soit 390 mètres carrés.

Il ressort que le prix total est de 139 355 € HT, outre la TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % représentant 27 871 €, soit un montant total de 167 226 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 janvier 2015, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 139 355 € HT, outre la TVA au taux actuellement en vigueur de 20% représentant 27 871 €, soit un montant total de 167 226 € TTC, des parcelles de terrain cadastrées BE 107, BE 112 et BE 113 ainsi que du volume n° 2 des parcelles de terrain cadastrées BE 106 et BE 111 constituant la chaussée située sous un pont ferroviaire représentant le passage Panama, situé entre la rue Hrant Dink et le cours Charlemagne à Lyon 2° et appartenant à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O0500, le 13 janvier 2014, pour la somme de 46 976 319,57 € en dépenses et 3 780 000 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2113 - fonction 515, pour un montant de 167 226 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.**